DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°03-2020
Jeudi 28 mai 2020 à 19h00 – Centre socioculturel

COMPTE-RENDU

Le vingt-huit mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt mai précédent, s'est réuni en salle polyvalente du Centre Socioculturel, pour l'installation de la nouvelle assemblée issue du scrutin municipal du quinze mars deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire sortant.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Marie-Dominique MICHELET, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Marilyne FROT, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX, Danièle BARON, Christian GOMEZ.
Nombre de membres présents = 27 / Absents = 0 / Nombre de votants = 27
Secrétaire de séance : Sarah AIT-IDIR en qualité de benjamin de l'assemblée.

* * *

M. Jean-Marie FOURNIER, en qualité de maire sortant, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, préside la séance jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée municipale.
Il rappelle le contexte de report de l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020, lié à l'état d'urgence sanitaire, et précise les conditions particulières d'organisation de la présente séance, impliquant la mise en œuvre de mesures de prévention sanitaire et un accueil limité du public.

1/ Installation de la nouvelle assemblée

Sous la présidence de Jean-Marie FOURNIER, maire sortant

Monsieur FOURNIER, maire sortant, rappelle les résultats du scrutin municipal du 15 mars dernier :
- 2.483 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale
- 914 électeurs ont voté, soit un taux de participation de 36,81%
- 770 suffrages ont été exprimés, soit 84,25% des votants ; 51 votes ont été blancs, et 93 bulletins ont été déclarés nuls

La liste « Un bilan, une équipe, des projets pour Jonquières Saint Vincent » a obtenu 770 voix, soit 100% des suffrages exprimés, ce qui lui confère la totalité des 27 sièges à pourvoir au sein de la nouvelle assemblée.
M. FOURNIER procède à l'appel nominatif des nouveaux élus, qui prennent place à la table du Conseil :

1. Jean-Marie FOURNIER
2. Catherine CHARDON CLIMENT
3. Thierry PESENTI
4. Delphine QUIOT POIRIER
5. Eric ORTIZ
6. Brigitte GAYAUD
7. Frédéric MARTIN
8. Myriam SEVENERY
9. Cyril QUIOT
10. Marie-Dominique ROUVIERE MICHELET
11. Sébastien ANDEVERT
12. Sandrine BOMPARD CARRIERE
13. Régis BLAYRAT
14. Elisabeth RHODE-BERNARD
15. Samuel MICHELON
16. Sonia BONNET-TELLIER
17. Claude CADENAT
18. Claire FABRE-PILLEMENT
19. Nicolas FONT
20. Sarah AIT-IDIR
21. Cédric DAYDE
22. Marilyne FROT
23. Christophe RENAUD
24. Mélanie SALLE
25. Christian ALEX
26. Danielle BARON
27. Christian GOMEZ

2/ Election du maire

Sous la présidence de Danielle BARON, doyenne de l'assemblée

Au terme de l'installation de la nouvelle assemblée municipale, Madame BARON constate que les 27 membres élus sont présents. Elle donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation du maire et des adjoints, puis lance un appel à candidature aux fonctions de maire : Jean-Marie FOURNIER est l'unique candidat.
A l'issue du scrutin à bulletins secrets, 27 votes ont été enregistrés, 26 suffrages ont été exprimés, 1 abstention, et M. FOURNIER a obtenu 26 voix : il est donc réélu maire de Jonquières Saint Vincent.

3/ Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'un adjoint au moins, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit en l'occurrence huit adjoints au maximum.
Dans le souci de perpétuer la collégialité des décisions municipales, et considérant l'intérêt de déléguer les fonctions du maire en fonction des compétences et de la disponibilité de chacun, il est proposé de fixer à huit le nombre des adjoints au maire, soit le maximum autorisé.

Vote à l'unanimité

4/ Election des adjoints

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, et sans panachage. Sur cette liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour conduire une liste de huit candidats aux fonctions d'adjoints.
Madame Catherine CLIMENT fait acte de candidature et présente une liste de huit adjoints :

- Catherine CLIMENT, 1er adjointe
- Thierry PESENTI, 2ème adjoint
- Delphine POIRIER, 3ème adjointe
- Eric ORTIZ, 4ème adjoint
- Brigitte GAYAUD, 5ème adjointe
- Frédéric MARTIN, 6ème adjoint
- Myriam SEVENERY, 7ème adjointe,
- Cyril QUIOT, 8ème adjoint

A l'issue du scrutin à bulletins secrets, 27 votes ont été enregistrés, 27 suffrages ont été exprimés, et la liste conduite par Mme CLIMENT a obtenu 27 voix : les candidats de la liste présentée par Catherine CLIMENT sont donc élus adjoints au maire.

A l'issue de l'élection du maire et des adjoints, conformément à la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

5 – Indemnités des élus

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite d'un taux maximum correspondant à la strate démographique de leur commune.
Ce taux s'applique à l'indice brut terminal de rémunération de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 au 1er janvier 2020.

Les indemnités des élus peuvent donc être modulées dans les limites prévues par la loi, et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints.
Il est proposé à l'assemblée une diminution du taux maximum d'indemnités du maire, de 55 à 53%, et du taux maximum des adjoints, de 22 à 20%, afin de pouvoir donner délégation de fonctions à un conseiller municipal et de l'indemniser au taux de 17% de l'indice 1027.
En application de ces taux, le montant total des indemnités brutes mensuelles s'élèverait à 8.945,61€ soit un montant annuel de 107.347,35€ qui respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée (107.814,07€).

Vote à l'unanimité

6 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il s'agit de faciliter l'exercice de l'administration communale, dans un cadre réglementé et sous le contrôle de l'assemblée municipale.
En effet, les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le maire qui doit en rendre compte au conseil municipal ; elles sont en outre soumises au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

5 - Préparation des prochaines décisions relatives au fonctionnement de l'assemblée

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

La prochaine séance du Conseil Municipal, le 11 juin 2020, sera consacrée à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée :

- Création des commissions communales
- Création de la commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée
- Composition du Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des représentants de la commune au sein des établissements de coopération intercommunale
- Et adoption du Règlement intérieur de l'assemblée

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIERES-ST-VINCENT
(30300)